Une ONG peut-elle dénoncer publiquement une entreprise pour emploi illégal ?

Réponse courte

Oui, une association peut rendre publique une accusation d'emploi illégal. La **liberté d'expression**, garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, couvre la contribution au débat d'intérêt général, ce qu'est la lutte contre le travail illégal.

Cette liberté connaît des limites précises. L'imputation publique d'un fait déterminé portant atteinte à l'honneur expose son auteur aux poursuites pour **calomnie et diffamation** prévues par le Code pénal, ainsi qu'à une action en réparation fondée sur l'article 1382 du Code civil. La diffusion de données identifiant des salariés ou des dirigeants relève en outre du RGPD.

Lorsque l'auteur agit comme lanceur d'alerte, la divulgation publique n'ouvre droit à protection que dans les conditions de la **loi du 16 mai 2023**, notamment après un signalement resté sans suite ou en cas de danger imminent.

Définition

La dénonciation publique désigne la diffusion, par voie de presse, de communiqué ou de réseaux sociaux, d'une accusation visant une entreprise nommément identifiable. Elle se distingue du **signalement** adressé aux autorités compétentes, qui reste confidentiel et déclenche une procédure de contrôle. Elle se distingue également de la **divulgation publique** au sens de la loi sur les lanceurs d'alerte, régime protecteur soumis à des conditions d'ordre et de subsidiarité.

Conditions d’exercice

La ligne de partage ne tient pas à la véracité du fait dénoncé mais au sérieux de la démarche qui l'a précédé.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail
Base factuelle	Éléments précis, vérifiables et vérifiés ; une allégation générale reste indéfendable en justice
Diffamation	L'imputation publique d'un fait déterminé portant atteinte à l'honneur est réprimée par le Code pénal, articles 443 et suivants
Responsabilité civile	Le préjudice causé par une faute engage réparation (art. 1382 du Code civil)
Données personnelles	Nommer des salariés ou des dirigeants constitue un traitement soumis au RGPD
Secret des affaires	La divulgation d'informations protégées relève de la loi du 26 juin 2019
Divulgation publique protégée	Subordonnée aux conditions de la loi du 16 mai 2023, notamment l'absence de suite donnée au signalement préalable

Modalités pratiques

Pour l'entreprise mise en cause, l'enjeu immédiat est l'établissement rapide de sa propre conformité.

Aspect	Détail
Vérification interne	Rapprochement entre présences constatées et déclarations d'entrée au CCSS ; contrôle du registre spécial des heures (art. L.211-29)
Chaîne de sous-traitance	Vérification des autorisations d'établissement, des déclarations de détachement et des titres de séjour détenus par les sous-traitants
Saisine de l'ITM	L'ITM recueille et examine plaintes et dénonciations en matière de travail illégal (art. L.573-1)
Réponse publique	Factuelle, datée et limitée aux éléments établis ; éviter toute mise en cause personnelle de l'auteur
Traçabilité	Conservation des pièces de conformité et de la chronologie des vérifications
Voies de recours	Plainte pour calomnie ou diffamation, action en réparation, droit de réponse

Pratiques et recommandations

Une dénonciation publique se gagne ou se perd sur les quarante-huit premières heures. L'entreprise qui peut produire, dès le premier jour, la liste de ses déclarations d'entrée au CCSS et les autorisations d'établissement de ses sous-traitants renverse la charge du débat ; celle qui promet une « enquête interne » sans échéance la subit.

La riposte judiciaire immédiate est rarement la bonne réponse. Une plainte pour diffamation déposée avant d'avoir vérifié ses propres pratiques expose à un retournement spectaculaire si le contrôle de l'ITM confirme ensuite l'irrégularité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Reste la question de l'origine. Une part importante des dénonciations publiques prolonge une alerte interne restée sans réponse, ce qui fait d'un canal de signalement interne réellement traité la mesure préventive la moins coûteuse dont dispose l'entreprise.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.211-29	Registre spécial des heures de travail, présenté à toute demande de l'ITM
Art. L.571-1	Définition du travail clandestin et de ses composantes
Art. L.571-6	Amende de 251 à 5 000 euros, portée au double du maximum en cas de récidive dans les cinq ans
Art. L.572-4	Amende administrative de 10 000 euros par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier
Art. L.573-1	Corps de contrôle habilités ; recueil et examen des procès-verbaux, plaintes et dénonciations
Art. L.612-1	Missions de l'ITM, dont la constatation des infractions et l'avis au procureur d'État
Art. 1382 du Code civil	Réparation du dommage causé par une faute
Code pénal, art. 443 et suivants	Calomnie et diffamation
Loi du 16 mai 2023	Protection des lanceurs d'alerte, conditions de la divulgation publique
Loi du 26 juin 2019	Protection des secrets d'affaires

La liberté d'expression protège la dénonciation d'un fait d'intérêt général reposant sur une base factuelle suffisante, non l'accusation approximative. Pour l'entreprise visée, la meilleure défense reste la production immédiate des preuves de conformité déclarative.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.